

DECRET N°83-37 du 7 février 1983

portant nomination d'Adjudants-Chefs
au grade de Lieutenant-Stagiaire des
Forces Armées Populaires du Bénin
pour compter du 1er Octobre 1982.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin,
- VU le décret N° 82-441 du 30 décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU l'ordonnance N° 77-14 du 25 mars 1977 portant création des Forces Armées Populaires du Bénin,
- VU la Loi N° 81-014 du 10 octobre 1981 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin,
- VU le Procès-Verbal N° 104/B1/EFF/EMG/FAP du 8 décembre 1982,
- VU le décret N°83-35 du 7 février 1983 portant inscription au tableau d'avancement d'Adjudants-Chefs au grade de Lieutenant-Stagiaire des Forces Armées Populaires du Bénin au titre de l'année 1982,
- SUR proposition du Ministre de la Défense Nationale,
- Le Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 2 février 1983,

DECRETE :

Article 1er. - Les Adjudants-Chefs des Forces Armées Populaires du Bénin dont les noms suivent sont nommés au grade de Lieutenant-Stagiaire pour compter du 1er Octobre 1982:

- Adjudant-Chef Jacques GANDONOU,
- Adjudant-Chef Félicien HOUNSAVI,
- Adjudant-Chef Mongni Victor GUELLI,
- Adjudant-Chef Paul Théophile ADJE,
- Adjudant-Chef C. Jean PRODJINONTO,
- Adjudant-Chef P. Antoine MEVO,
- Adjudant-Chef Eugène AKUESSON,
- Adjudant-Chef Jean-Marie AMOUSSOU,
- Adjudant-Chef Boussari FATAOU,
- Adjudant-Chef B. Idrissou NICO,

- Adjudant-Chef Pascal GOUNNOUKPEROU,
- Adjudant-Chef Auguste HOUE TO,
- Adjudant-Chef Zacharie AGONGLO,
- Adjudant-Chef Henri DOSSOU-YOVO,
- Adjudant-Chef Dansou Coffi DEMOU,
- Adjudant-Chef F. Christophe AHOGNONVI,
- Adjudant-Chef Jean Victor BIDE,
- Adjudant-Chef Antoine YAHANON,
- Adjudant-Chef Achille COOVI,
- Adjudant-Chef Etienne DANSOU
- Adjudant-Chef Lègba Marcel ZOUGAN,
- Adjudant-Chef Pierre WAMA.

Article 2. - Le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Cotonou, le 7 Février 1983

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Pour Le Ministre des Finances
absent; le Ministre de l'Enseignement
Supérieur et de la
Recherche Scientifique, chargé
de l'intérim

Armand MONTEIRO

Ampliations : PR 8 CC du PRPB 4 ANR 4 CPC 6 PPC 2 MDN-MF 8 Minis-
tères 20 SGG 4 SPD 2 DB-DCF-DSDV- Trésor-DI 20 IGE et ses Sections
4 DPE-DLC-INSAE 6 BCP 2 DCCT-GLC-INSAE 6 BCP 2 DCCT-Gde Chanc 2
EMG-FAP-EMFSP-EMFDN 10 x 3 = 30 DSI 8 CAB-MIL 4 Intéressés 22
JORPB 1.-